

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## TURBOMECA

### Turbomoteurs ARRIEL 1

Détérioration du roulement palier arrière générateur (ATA 72)

#### 1. MATERIELS CONCERNES :

Turbomoteurs ARRIEL 1 toutes variantes, installés sur hélicoptères mono ou bi-turbine.

#### 2. RAISONS :

Une accumulation de fines particules d'origine minérale ou chimique est susceptible de se produire dans l'arbre de turbine générateur pendant l'exploitation continue ou répétée en atmosphère chargée de poussières.

Ceci peut conduire à un balourd de l'ensemble tournant du générateur de gaz, pouvant entraîner une détérioration du roulement palier arrière et conduire à un arrêt en vol non commandé du moteur.

#### 3. MESURES IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

En supplément de la surveillance périodique des vibrations obligatoires au titre du chapitre 05.10.03 du Manuel de Maintenance, un nettoyage de l'ensemble tournant dans les délais et selon la procédure prescrites par le Bulletin Service n° A292-72-230 Edition 1 est rendu impératif à la date d'entrée en vigueur de la présente Révision 1.

REF. : Bulletin Service TURBOMECA n° A292-72-230 Edition 1.

La présente Révision 1 remplace la CN originale 90-064(B) du 04 avril 1990.

#### DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 14 AVRIL 1990  
Révision 1 : 31 MARS 2001